Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1978)

Heft: 466

Rubrik: Vaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les faux mécènes du théâtre lausannois : une mauvaise pièce en cinq actes

Les acteurs: Le comité du Fonds du théâtre en Suisse romande, créé en 1959 pour réunir des subventions publiques et privées de toute la Suisse romande afin de les redistribuer aux organisations théâtrales professionnelles ayant accepté de coordonner leurs activités. Le Centre dramatique de Lausanne, les Artistes associés de Lausanne, le Théâtre Boulimie, le Théâtre Onze, le Théâtre des trois coups, le Théâtre pour enfants de Lausanne, tous plus ou moins généreusement subventionnés par le Fonds. Le T'Act, jamais subventionné par le Fonds.

Le décor: Entièrement recouvert de brouillard, lequel traîne lourdement jusqu'au premier plan.

La scène: A Lausanne, en 1977 et 1978.

Premier acte

Le 6 juillet 1977, le comité du Fonds du théâtre fait connaître ses décisions pour la saison 77-78; il répartit les 800 000 francs disponibles entre les troupes mentionnées ci-dessus, mais exclut le T'Act, assimilé à une troupe nouvelle.

Le 18 juillet, le T'Act adresse un recours au Conseil d'Etat. Le 16 décembre, le gouvernement, estimant que "la procédure prévue a été très largement ignorée" et que le comité "suit une procédure différente de celle prévue par le règlement", annule la décision du comité et lui retourne le dossier pour nouvelle décision.

Le choeur (alerte): la justice triomphe!

Deuxième acte

Le 9 février 1978, le comité du Fonds du théâtre, après avoir entendu des membres du T'Act, écarte leur demande, parce que les crédits disponibles pour la saison 77-78 ont été entièrement répartis. De plus, il affirme qu'il ne peut encourager des troupes nouvelles, c'est-à-dire

qui n'ont pas encore reçu de subsides prélevés sur le Fonds.

Le 27 février, le T'Act dépose un nouveau recours contre la décision du comité du Fonds, estimant qu'il ne doit pas subir les conséquences des erreurs du Fonds. De plus, il conteste la définition de "troupe nouvelle" donnée par le comité.

Le choeur (anxieux): l'arbitraire l'emporterat-il?

Troisième acte

Les 10 avril et 13 mai, le comité du Fonds attribue les subventions pour la saison 78-79. Les Artistes associés de Lausanne reçoivent 200 000 francs pour deux spectacles, le Centre dramatique de Lausanne 395 000 francs "pour un programme adapté aux réductions imposées", le Théâtre pour enfants 35 000 francs pour un spectacle, le Théâtre Onze 30 000 francs, le Théâtre Boulimie 70 000 francs

Quelques articles du règlement du "Fonds du théâtre":

Art. 4. Les montants mis à disposition du Fonds sont utilisés pour stimuler le développement de l'art dramatique de Suisse romande en créant des occasions de travail et d'expression pour les auteurs et artistes de notre pays.

Art. 6. Le comité de gestion accorde les appuis financiers du Fonds en tenant compte notamment des critères suivants:

- a) valeur et ancienneté de la troupe (preuves qu'elle a fournies par son activité durant les saisons précédentes)
- b) distribution assurée par des comédiens dont la majorité au moins doivent être des professionnels

pour un spectacle d'humour, le Théâtre des trois coups 70 000 francs pour un spectacle.

Le T'Act ne reçoit à nouveau aucune subvention, pour les raisons précédemment avancées par le Fonds. Il dépose un double recours contre ces deux décisions et demande — et obtient — des mesures provisionnelles (non versement des subventions accordées par le Fonds jusqu'à droit connu).

Le choeur (excédé): pourquoi tous ces recours?

Quatrième acte

Le 27 juin, le Conseil communal de Lausanne débat pendant plus d'une heure de la situation du théâtre. Quelques thèmes abordés: l'attitude des délégués de la ville au sein du comité du Fonds du théâtre, les critères utilisés pour attribuer des subventions, l'absence de toute contribution financière des communes de la périphérie (la bonne moitié des spectateurs du Centre dramatique de Lausanne est composée de non-Lausannois; la riche commune de Pully a consacré, pendant les années 72 à 74, Fr. 33.—par habitant pour la culture, les loisirs et les sports, Lausanne Fr. 177.—), l'absence de politique claire en matière de théâtre. Finalement

- c) qualité et intérêt des spectacles tant en ce qui concerne la conception que l'interprétation
- d) examen des budgets présentés à l'appui des requêtes, ainsi que des comptes d'exploitation du ou des spectacles de la saison précédente, cela en prenant en considération en particulier l'importance des recettes et le nombre des spectateurs par rapport au montant de la participation reçue ou requise du Fonds
- e) coordination des spectacles quant à leur lieu, à leur période et à leur programme.

Les requêtes de nouvelles troupes ne pourront être acceptées que suivant les disponibilités du Fonds. la droite, faisant bloc derrière le syndic mis longuement sur la sellette, refuse de voter un ordre du jour qui déplore l'arbitraire des décisions du comité du Fonds du théâtre et qui invite la Municipalité à donner instruction à ses trois représentants au dit Fonds de s'opposer à toute décision entachée d'irrégularité.

Une interpellation est également déposée devant le Grand Conseil par un député socialiste.

Le choeur (étonné): le syndic a été aveuglement soutenu par la droite.

Cinquième acte

Le 19 juillet, le Conseil d'Etat fait connaître sa décision: "Une troupe qui a déjà réalisé des spectacles de qualité ne peut pas être mise à l'écart sous le prétexte qu'il s'agit d'une troupe qui n'a pas encore profité d'un subside. Le T'Act n'étant pas une nouvelle troupe au sens de l'article 6 du règlement a droit à être pris en considération pour l'examen d'une subvention. Les anciennes troupes qui remplissent les conditions du règlement ne peuvent être exclues pour le seul motif de manque de disponibilité du fonds. Les décisions du comité de gestion des 10 avril et 13 mai 1978 sont annulées".

Le 24 août, le comité de gestion du Fonds du théâtre, ne tenant aucun compte de l'avis du Conseil d'Etat, confirme sa décision antérieure, "les moyens mis à sa disposition (Fr.800 000.—) ne lui permettant pas de prendre d'autres dispositions que celles qui avaient été annoncées après les séances des 10 avril et 9 mai".

Le choeur (désabusé): le T'Act ne pourra que recourir, et le Conseil d'Etat lui donner raison; à force d'avoir raison et de ne jamais toucher un centime, le T'Act finira bien par disparaître.

Les remarques du souffleur de service:

1. Le règlement du Fonds est clair, mais n'est pas appliqué par le comité qui n'en fait qu'à sa tête. Ainsi, une troupe, ou plus exactement un directeur, qui a obtenu une subvention est assuré de continuer à en bénéficier.

Toute troupe qui n'en a pas encore sollicité est réputée nouvelle!

De deux choses l'une: ou bien le comité applique le règlement (ce qui implique d'augmenter les fonds disponibles ou de refuser de subven-

Le comité du Fonds du théâtre est constitué de trois représentants de la Commune de Lausanne (MM Delamuraz, Lévy et Bally), de trois représentants de l'Etat (MM. Anken, Guignard et Rosset), d'une représentante du syndicat des comédiens (Mme Jany), de trois représentants des "Amis du théâtre" (MM. Jaccottet, Favre et Pasche), d'un représentant de la radio-TV (M. Walker), d'un représentant des Ecoles-club Migros (M. Agier). Il est présidé par M. Paul Valloton.

tionner certaines "troupes anciennes"), ou bien le comité demande à la Municipalité et au Conseil d'Etat de modifier ce règlement, en définissant différemment les critères des ayants-droits.

- 2. La continuité des troupes que le comité du Fonds entend préserver ne recouvre aucune réalité. Pour la saison 76-77, le théâtre de Vidy a monté cinq spectacles: un seul comédien se retrouve dans trois sepctacles, trois comédiens dans deux spectacles, tous les autres n'ont joué que dans un spectacle.
- 3. Le Fonds du théâtre doit être alimenté par d'autres sources que par l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne (Fr. 500 000 chacun). Les riches communes de la periphérie doivent y apporter leur part sans tarder.
- 4. Tant que la Municipalité de Lausanne n'aura pas eu le "courage" de définir une politique théâtrale, ainsi que le lui demande une motion déposée depuis plus de trois ans, la situation ira se détériorant. Comédiens et spectateurs en feront les frais.

- 5. "Une coordination réelle des spectacles quant à leur période et à leur programme" doit être réalisée entre les différentes troupes, ainsi que le prescrit d'ailleurs le règlement du Fonds du théâtre.
- 6. Le comité du Fonds du théâtre permet à quelques personnes de jouer les mécènes sans avoir de compte à rendre à personne. Les trois délégués des "Amis du théâtre" ne représentent qu'eux-mêmes. Les membres du parti libéral y occupent une place sans commune mesure avec leur importance politique. Une telle situation se retrouve d'ailleurs dans d'autres institutions à but culturel.

La composition de ce comité doit être revue, les raisons de ses choix publiées.

7. Comment expliquer la volonté d'écarter à tout prix le T'Act, fût-ce au prix d'irrégularités répétées? Serait-ce parce que certains de ses membres s'efforcent, avec une persévérance inhabituelle, de jeter un peu de lumière sur ce qui se passe dans les coulisses du théâtre lausannois?

BAGATELLES

Combien d'électeurs ont commandé le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la création du canton du Jura? L'Office central fédéral des imprimés et du matériel à Berne l'envoie gratuitement à ceux qui le demandent pour être mieux informés. L'offre est contenue dans la brochure envoyée aux électeurs.

Pendant une semaine, le Parti socialiste de la ville de Zurich a distribué, le matin, un quotidien électoral "Morgenzeitung der SP Zürich" (Journal du matin du PS de Zurich). Cela n'a pas suffi à convaincre la population, de toute évidence.

Pense-t-on à la politique en visitant le Château de Gruyères? Le fait est qu'un tiers des sièges du Conseil communal de la cité comtale sont occupés par des socialistes.